

**Par décret n° 2005-1668 du 4 juin 2005.**

Monsieur Mohamed Taher Nasri, professeur hors classe de l'enseignement, est chargé des fonctions de chef de division des affaires sociales au gouvernorat de Sidi Bouzid, avec rang et prérogatives de sous-directeur d'administration centrale et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par décret n° 2005-1669 du 3 juin 2005.**

Le capitaine Hichem Khamari, est chargé des fonctions de chef de bureau des études à l'observatoire national d'information, de formation, de documentation et d'études sur la sécurité routière, avec rang et avantages de sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2005-1670 du 3 juin 2005.**

Monsieur Ridha Raïes, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de chef de subdivision des programmes et de la coordination avec les structures à la division des comités de quartiers au gouvernorat de Kairouan, avec rang et prérogatives de chef de service d'administration centrale et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par décret n° 2005-1671 du 3 juin 2005.**

Madame Afef Gaïed épouse Trichili, ingénieur des travaux, est chargée des fonctions de chef de service de l'aménagement et des autorisations urbaines à la sous-direction technique à la commune de Kalâa El Kobra.

**MINISTERE DES AFFAIRES  
ETRANGERES**

**Décret n° 2005-1672 du 6 juin 2005, portant ratification d'une convention de sécurité sociale entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire.**

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu la loi n° 2005-35 du 11 mai 2005, portant approbation de la convention de sécurité sociale entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire, conclue à Alger le 29 septembre 2004,

Vu la convention de sécurité sociale entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire, conclue à Alger le 29 septembre 2004.

Décète :

Article premier. – Est ratifiée, la convention de sécurité sociale entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire, conclue à Alger le 29 septembre 2004.

Art. 2. – Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 juin 2005.

Zine El Abidine Ben Ali

**Décret n° 2005-1673 du 6 juin 2005, portant ratification du quatrième programme exécutif de l'accord de coopération scientifique et technologique entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Arabe d'Egypte pour les années 2005, 2006 et 2007.**

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu le quatrième programme exécutif de l'accord de coopération scientifique et technologique entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Arabe d'Egypte pour les années 2005, 2006 et 2007, conclu à Tunis le 10 mars 2005.

Décète :

Article premier. – Est ratifié, le quatrième programme exécutif de l'accord de coopération scientifique et technologique entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Arabe d'Egypte pour les années 2005, 2006 et 2007, conclu à Tunis le 10 mars 2005.

Art. 2. – Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 juin 2005.

Zine El Abidine Ben Ali

**Décret n° 2005-1674 du 6 juin 2005, portant ratification d'un programme exécutif de coopération touristique entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Arabe d'Egypte pour la période 2005-2007.**

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu le programme exécutif de coopération touristique entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Arabe d'Egypte pour la période 2005-2007, conclu à Tunis le 10 mars 2005.

Décète :

Article premier. – Est ratifié, le programme exécutif de coopération touristique entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Arabe d'Egypte pour la période 2005-2007, conclu à Tunis le 10 mars 2005.

Art. 2. – Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 juin 2005.

Zine El Abidine Ben Ali